

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE OMEY

Date de Convocation : L'an deux mil vingt Le mardi 2 juin A 20 H 00
28/05/2020
Date d'Affichage : Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de OMEY, en séance publique, sous la
28/05/2020 présidence de Monsieur Éric VETU, Maire.
Etaient présents :

Nombre de Membres

Éric VETU,	Annie VETU,	Johann GALICHER,
Evelyne VALENTIN,	Valentin PIVIDORI,	Grégory GALICHER,
Philippe SCIEUR	Marylène OUDIN,	Charlène GAILLET.
Jonathan ROSSIGNOL,	Maxime LEBLANC,	

En exercice : 11
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Absent excusé : //

Madame Marylène OUDIN a été élue secrétaire de séance

14/2020 Délibération :

Délibération des indemnités maire et adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1, Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Vu la circulaire NOR:COTB2005924C du 20 mai 2020 qui prévoit, à titre exceptionnel, la possible rétroactivité de cette délibération à la date d'entrée en fonction,

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint ou conseiller délégué peut être supérieure au plafond autorisé sous réserve de ne pas dépasser le maximum pouvant être alloué au maire,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne doit pas être dépassé (cf. état récapitulatif des indemnités),

Considérant que la commune compte une population totale de 211 habitants au 1er janvier 2020, le maire donne lecture des valeurs mensuelles maximales en vigueur actuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour

DÉCIDE :

- de fixer à compter du 18 mai 2020 les indemnités de fonction des adjoints aux pourcentages suivants du montant de référence : indice brut 1027
1er adjoint, Madame Evelyne VALENTIN : 9.9 % soit : 385.05 € brut mensuel
2ème adjoint, Monsieur Philippe SCIEUR : 9.9 % soit : 385.05 € brut mensuel
- de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur actuellement.
- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

ACTE REÇU LE

10 JUIN 2020

PREFECTURE DE LA MARNE

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le

Publiée ou notifiée le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Fait à Omev
Le 2 juin 2020

Le Maire Éric VETU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE OMEY



Etat récapitulatif des indemnités de fonction des élus

Annexé à la délibération n° 14/2020 en date du 2 juin 2020

Collectivité : OMEY

État récapitulatif des indemnités de fonction des élus annexé à la délibération n°14/2020 en date du 2 juin 2020

Population totale : **211 habitants** au 1er janvier 2020

Enveloppe globale indemnitaire avec les montants plafonds en vigueur actuellement :

Nombre d'adjoints en exercice : **DEUX**

	Plafond mensuel	Plafond annuel
Maire	991.80	11 901.57
Adjoints x 2	770.10	9 241.22
<u>Enveloppe maximale</u>		21 142.79

a

Indemnités annuelles versées par la collectivité

Libellés	Plafond mensuel de référence	Taux votés	Indemnités mensuelles votées	Soit un annuel de
Maire	991.80	25.5%	991.80	11 901.57
1 ^{er} adjoint	385.05	9.9%	385.05	4 620.61
2 ^{ème} adjoint	385.05	9.9%	385.05	4 620.61
	<u>Montant global</u>	<u>des indemnités</u>	<u>versées</u>	21 142.79

b

b ne doit pas être supérieur à a

ACTE REÇU LE

10 JUIN 2020

PREFECTURE DE LA MARNE

Fait à OmeY le mardi 2 juin 2020

Le Maire Éric VETU

